



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

**CONVOCATION
DU CONSEIL COMMUNAL**

Doische, le 16 novembre 2021

A l'attention de

*«Civilité» «Prénom» «Nom»
«Fonction»
«Adresse»
«CP» «Localité»*

Le Collège Communal a, conformément aux articles L1122-11, L1122-12, L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (85, 86 et 87 de la nouvelle loi communale), l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le 18 novembre 2021 à 20 heures 00** à la **Salle de Quarante, derrière la Maison communale, rue Martin Sandron 114 à 5680 Doische.**

<h2>Ordre du jour</h2>

SEANCE PUBLIQUE

1. Finances - Modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 : Communication de la décision de l'Autorité de tutelle
2. Finances - Gestion des déchets ménagers et assimilés - Fixation du coût-vérité prévisionnel 2022
3. Finances - F.E. Matagne-la-Grande - Budget 2022 : Approbation
4. Finances - F.E. Soulme - Budget 2022 : Approbation
5. Finances - F.E. Matagne-la-Petite - Budget 2022 : Approbation
6. Finances - Achat d'un véhicule pour l'Office du Tourisme - Approbation des conditions et choix du mode de passation : Décision
7. Finances - Règlement-redevance sur les voyages scolaires organisés par le Service de l'enseignement - Exercices 2022 à 2025 : Approbation
8. Finances - Règlement-redevance sur le service de l'Accueil extrascolaire dans les implantations scolaires communales - Dès l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'à l'exercice 2025 inclus: Approbation

9. Finances - Règlement-redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre du cours de gymnastique - Exercices 2022 à 2025 : Approbation
10. Travaux - Achat de tuyaux et accessoires de voiries pour des chantiers situés à Matagne-la-Grande et Vaucelles - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision
11. Travaux - Protection des vitraux à l'église de Vodelée - Approbation des conditions et choix du mode de passation : Décision
12. Travaux - Eglise de Gochenée - Travaux de rénovation d'une partie de la toiture - Approbation des conditions et du mode de passation : Décision
13. Patrimoine - Droits de Chasse 2022-2031 - Relocation du lot n°4 "Plaines de Doische - SUD " par la procédure de gré à gré : Décision
14. Patrimoine - Convention d'approvisionnement et d'adhésion - Station de biométhanisation sise à 5670 Vierves-s-Viroin, rue de la Gendarmerie 26 : Approbation
15. Patrimoine - Mise à disposition par bail emphytéotique d'une parcelle de terrain communal pour l'implantation d'une cabine électrique, cadastrée ou l'ayant été à Doische, 5ème division, Matagne-la-Grande, section B, domaine public et située rue de la Station - Projet d'acte par l'intermédiaire du Comité d'acquisition de Namur : Approbation
16. Patrimoine - Vente d'une partie d'un excédent de voirie a 5680 Matagne-la-Petite, rue de l'auberge/rue de la forge - Demandeur : Monsieur Willy Pauly, rue de Matignol 5 - Projet d'acte par l'intermédiaire du Comité d'acquisition de Namur : Approbation
17. Patrimoine - Vente d'une partie (24 ca) de la parcelle communale cadastrée Matagne-la-Grande, 5ème division, section B 45 v 5 d'une contenance de 7a 10ca : Accord de principe
18. Patrimoine - PCDR FP 1.3 Volet C - Développement et aménagement du Carmel : Création de logements intergénérationnels au Carmel - Acquisition de 4 parcelles de terrains à bâtir et agricoles : Approbation du projet d'acte notarié
19. Patrimoine - Contrat de droit de superficie en faveur d'Astéria S.A. pour les installations de télécommunications de Doische, Matagne-la-Grande, Soulme et Vodelée : Approbation du projet d'acte notarié
20. Patrimoine - Logement social, rue Philippe Buchez 1 à Matagne-la-Petite - Renouvellement du mandat de gestion en faveur de l'A.I.S. Lo. G. D. Phi : Approbation
21. Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 : Approbation

22. Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 :
Approbation

23. Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 : Approbation
--

24. Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2021 :
Approbation

25. Secrétariat - INASEP scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 :
Approbation

26. Secrétariat - IMIO scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 07 décembre 2021 :
Approbation

27. Secrétariat - IDEFIN scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 :
Approbation

28. CPAS – Démission de Madame Marianne Grégoire en sa qualité de Conseillère CPAS et élection de plein droit de Madame Chloé Collart en remplacement de la conseillère démissionnaire :
Approbation

29. Secrétariat - Séance du 24 juin 2021, 02 septembre 2021 et 30 septembre 2021 : Approbation du
procès-verbal

HUIS CLOS

30. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 1/9/21 au 30/9/21 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021

31. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/10/21 au 30/06/22 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021

32. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maitresse de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 1/10/21 au 30/06/22 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021

33. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 1/10/21 au 30/6/22 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021

34. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine du 1/10/21 au 30/6/22 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021

35. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine à partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
36. Enseignement - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine à partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
37. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 2 périodes/semaine - Du 1/10/2021 au 30/06/2022 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
38. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine - A partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
39. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 5 périodes/semaine - A partir du 01/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
40. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 4 périodes/semaine - A partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
41. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 7 périodes/semaine - Heures supplémentaires Covid - A partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
42. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 1 période/semaine - A partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
43. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 8 périodes/semaine - A partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
44. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13 périodes/semaine - A partir du 1/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
45. Enseignement - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 2 périodes/semaine à partir du 01/10/2021 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021
46. Personnel enseignant - Ecole communale de Doische. Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine - Du 1/10/21 au 30/6/22 : ratification de la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021

Par le Collège,

**Le Directeur général,
Sylvain Collard**

**Le Bourgmestre,
Pascal Jacquiez**

Consultation des dossiers :

Conformément à l'article 21 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, les Conseillers Communaux sont invités à avertir au préalable, par courriel à **sylvain.collard@doische.be** ou au 082/21.47.33, le Directeur général pour fixer le jour et l'heure de la consultation des dossiers.

**Veillez noter que les Services de l'Administration
seront fermés les 11, 12 et 15 novembre prochain**

Annexe à l'ordre du jour du 18 novembre 2021

Note de synthèse explicative

1.

Par Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux daté du 29 octobre 2021, la modification budgétaire n°2 a été approuvée.

2.

L'arrêté du Gouvernement Wallon du 5 mars 2008 exécute l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Cet arrêté permet de rencontrer les objectifs essentiels dans cette matière, que sont la responsabilisation du citoyen dans son rôle de consommateur, l'application du principe du pollueur-payeur, l'assurance donnée au citoyen d'un service de qualité au juste prix ainsi que son information afin qu'il prenne la dimension du service rendu face au cout réclamé par la Commune. Cette dernière est tenue d'appliquer un taux de couverture des coûts en conformité avec les limites minimales et maximales du décret de 1996.

Le taux de couverture du coût-vérité établi à **108,78 %** respecte l'obligation imposée par le décret susvisé du 27.06.1996 d'imputer, à partir de 2013, 95 % des coûts de gestion des déchets ménagers dont elle a la charge aux bénéficiaires sans pouvoir excéder 110 % de ces coûts ;
Aucune modification des montants de la taxe n'est à déplorer.

3.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Grande pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique du 07.10.2021, se présente comme suit :

Article 17 : Supplément communal

- Ancien montant : 6.624,86 €

- Nouveau montant : 6.554,86 €

Recettes ordinaires totales : 7.852,45 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 6.624,86 €

Recettes extraordinaires totales : 0 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €

- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 0 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.685,00 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 3.223,00 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 944,45 €

- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 944,45 €

Recettes totales : 7.852,45 €

Dépenses totales : 7.852,45 €

Résultat comptable : 0 €

4.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Soulme pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique, est réformé comme suit :

Article 17 : Supplément communal

- Ancien montant : 1.045,00 €

- Nouveau montant : 1.067,00 €

Article 50d : Sabam

- Ancien montant : 50,00 €

- Nouveau montant : 72,00 €

Recettes ordinaires totales : 1.133,00 €

- dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.067,00 €

Recettes extraordinaires totales : 3.124,75 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 3.124,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 2.600,75 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 1.657,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0 €
Recettes totales : 4.257,75 €
Dépenses totales : 4.257,75 €
Résultat comptable : 0 €

5.

Le Budget de la Fabrique d'Eglise de Matagne-la-Petite pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de fabrique, se présente comme suit :

Article 17 : Supplément communal

- Ancien montant : 1.340,98 €
- Nouveau montant : 1.341,98 €

Article 20 : Résultat présumé de l'année 2020

- Ancien montant : 3.231,14 €
- Nouveau montant : 3.230,14 €

Recettes ordinaires totales : 2.733,36 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de 1.341,98 €
Recettes extraordinaires totales : 3.230,14 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de 0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de 3.230,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 3.580,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.384,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de 0,00 €
Recettes totales : 5.964,00 €
Dépenses totales : 5.964,00 €
Résultat comptable : 0 €

6.

A la demande de l'Office du Tourisme, il est proposé aux membres du Conseil communal d'acquérir un véhicule de type jeep 4*4 pour les déplacements notamment de l'agent en charge de l'accueil ainsi que des bénévoles lors de leur déplacement pour compte de l'Office.

L'estimation de cet achat est évaluée à 22.132,50 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché public de fourniture par procédure négociée sans publicité préalable.

Comme le prévoit la réglementation, le collège sera chargé de consulter plusieurs firmes pour une remise de prix conformément aux spécifications techniques reprises dans le cahier des charges.

7.

Vu la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne plus voir d'argent liquide transité par les élèves, les services administratifs reprend donc à sa charge l'organisation, en collaboration avec les écoles communales, des voyages scolaires notamment au niveau de la facturation.

Il est donc nécessaire pour cela d'établir un règlement-redevance sur les voyages scolaires organisés par le Service de l'Enseignement. Les inscriptions seront enregistrés au sein des écoles communales. et la redevance sera fixé au prix coûtant.

8.

Ici, dans ce dossier, il s'agit d'une mise à jour du règlement-redevance par rapport au règlement d'ordre intérieur de l'Accueil extrascolaire et de la reprise par les services communaux de la facturation des heures de garderies.

Aucun changement de prix n'est à noter.

9.

Vu la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles de ne plus voir d'argent liquide transité par les élèves, les services administratifs reprend donc à sa charge l'organisation, en collaboration avec les écoles communales, des activités de natation notamment au niveau de la facturation.

Il est donc nécessaire pour cela d'établir un règlement-redevance sur l'organisation des activités de natation dans le cadre des cours de natation. Les inscriptions seront enregistrés au sein des écoles communales. et la redevance sera fixé au prix coûtant (actuellement, 1,50 € la séance)

10.

Le stock de tuyaux et de ses accessoires est actuellement vide. Il y a donc lieu d'en recommander principalement pour des travaux à Matagne-la-Grande (canalisation du ruisseau Le Fombay) et à Vaucelles (canalisation du ruisseau "La Joncquière).

L'estimation de cet achat est évaluée à 29.999,00 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché public de fourniture par procédure négociée sans publicité préalable.

Comme le prévoit la réglementation, le collège sera chargé de consulter plusieurs firmes pour une remise de prix conformément aux spécifications techniques reprises dans le cahier des charges.

11.

Suite à l'acquisition et au placement de nouveaux vitraux à l'église de Vodelée par la Fabrique d'église via leurs budgets antérieurs, il est recommandé de placer à présent des protections.

Les travaux sont prévus en deux lots :

- Lot 1 : Baies de façade et dans le chœur pour un montant estimé de 19.730,26 € TVAC
- Lot 2 : Rosaces et ronds de haut des transepts pour un montant estimé de 7.076,08 € TVAC

L'estimation de cet achat est évaluée à 26.806,34 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché public de fourniture par procédure négociée sans publicité préalable.

Comme le prévoit la réglementation, le collège sera chargé de consulter plusieurs firmes pour une remise de prix conformément aux spécifications techniques reprises dans le cahier des charges.

12.

Une partie du toit de l'église de Gochenée nécessite d'être réparé.

L'estimation de ce travail est évaluée à 44.452,98 € TVAC.

Il est proposé de passer le marché public de fourniture par procédure négociée sans publicité préalable.

Comme le prévoit la réglementation, le collège sera chargé de consulter plusieurs firmes pour une remise de prix conformément aux spécifications techniques reprises dans le cahier des charges.

13.

Certains baux de chasse viennent à échéance le 28.02.2022. La relocation de ces lots a été prise en séance du 14 mai comme suit :

- **Reconduction de gré à gré** les baux des droits de chasse suivants et ce, au prix égal au loyer dû pour la dernière année du bail sortant recalculé par rapport aux nouvelles superficies ; ce montant sera indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation :

- **Lot 1 : Goreumont (34,54 ha) - Sous-locataire actuel : Michel Moncousin**
- **Lot 2 : Plaines de Ginnée - SUD (48,70 ha) - Locataire actuel : Joseph Vuylsteke**
- **Lot 3 : Plaines de Doische - NORD (14,44 ha) - Locataire actuel : Jean Delacre**
- **Lot 6 : St Hilaire-Matagne-la-Petite (19,67 ha) - Locataire actuel : Philippe Gillion**
- **Lot 8 : Bois des Fagnes - (135,61 ha) - Locataire actuel : Joseph Vuylsteke**
- Mise en location publique des droits de chasse suivants et ce, par soumissions cachetées aux lieux, date et heure précisés dans les clauses particulières, soit le 22 octobre 2021 :
 - **Lot 4 : Plaines de Doische - SUD (10,53 ha)**
 - **Lot 5 : Bois des Moines - Ginnée (61,90 ha)**
 - **Lot 7 : Les Bosquets - Romerée (135,61 ha) - Locataire actuel : Thierry Leclercq**
 - **Lot 9 : Grand Bois de Romerée (574,08 ha) - Locataire actuel : René Rossetto**

Au vu du procès-verbal d'ouverture des soumissions du 22 octobre 2021, les lots suivant ont été adjugés, par décision du Collège communal du 29 octobre 2021 aux personnes suivantes :

- **Lot 5 - Bois des Moines - Ginnée, à Monsieur Maxime Scohy, demeurant à 5680 Niverlée, Rue Saint-Eloi 12 au montant principal (hors frais et principal mobilier) de 3.900,00 EUROS**
- **Lot 7 - Les Bosquets - Romerée, à Monsieur Jelto Anckaert, demeurant à 8870 Izegem, Manegemstraat 60 au montant principal (hors frais et principal mobilier) de 6.000,00 EUROS**
- **Lot 9 - Grand Bois de Romerée, à Monsieur Rénato Rossetto, demeurant à 5060 Tamines, Rue de l'abattoir 94 au montant principal (hors frais et principal mobilier) de 56.000,00 EUROS**

Donc, seul le lot 4 n'a pas reçu d'offre, il est donc proposé aux membres du Conseil communal de le mettre en location de gré à gré et de contacter les locataires touchants soit Messieurs LAURENT Antoine, GEENS Anthony et ce, au prix égal au loyer dû pour la dernière année du bail sortant.

14.

Il y a quelques temps déjà, notre Commune a acquis un véhicule VW Caddy CNG, sur conseil de l'asbl Mobilesem dans le cadre d'un appel à projet "Verdissement de la flotte automobile des Pouvoirs locaux". Ce qui semble être un geste très fort pour la préservation de l'environnement. Il n'en reste pas moins que l'approvisionnement en CNG est très difficile dans nos contrées reculées. Par chance, la SPRL Madou, dirigée par Monsieur Coulonval de Vierves-s-Viroin a installé sur le territoire de sa ferme une station de biométhanisation.

Afin de pouvoir s'approvisionner à cette station, il y a donc lieu d'approuver une convention d'adhésion aux codes BIOGNV reprenant notamment ceci : "pour tout enlèvement, le kilo de BIOGNV sera facturé au prix moyen mensuel de la province de Namur publié sur le site "<https://carbu.com>" déduction faite d'une ristourne de 0,10 € par kg. Le prix minimum est toutefois fixé à 0,80 € htva par kg.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communal d'approuver les termes et conditions de cette convention d'adhésion pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

15.

En date du 06 juin 2019, le Conseil communal a, pour cause d'utilité publique, octroyé à la société ORES ASSETS un droit d'emphytéose sur la parcelle communale précitée sise rue de la Station à Matagne-la-Grande et cadastrée ou l'ayant été Commune de Doische - 5ème division Matagne-la-Grande - Section B, domaine public et située rue de la Station ;

L'emphytéose est constituée :

- pour une période indivisible de 99 années entières prenant cours le jour de la signature de l'acte authentique,

- moyennant le paiement d'un canon d'une valeur de 9,90 EUR représentant l'ensemble des canons pour la durée entière du bail et payable en une seule fois lors de la passation de l'acte authentique,
- aux autres clauses du projet de convention de bail emphytéotique susvisé ;

Tous les frais et droits sont à charge de l'emphytéote.

L'acte notarié nous a donc été transmis. Il y a donc lieu de l'approuver définitivement.

16.

Par délibération du Conseil communal daté du 28 mars 2019, le Conseil a marqué un accord de principe sur la vente à Monsieur Willy Pauly, domicilié rue de Matignolle 5 à Matagne-la-Petite, d'une partie de l'excédent de voirie, à savoir 179m², sis rue de l'Auberge 20.

Le 27 janvier 2021, le Conseil a pris connaissance des résultats de l'enquête publique et celle-ci n'a amené qu'une seule réclamation. Cependant, le conseil a approuvé la modification partielle par rétrécissement et l'entérinement des limites d'une portion des voiries communales anciennement vicinales n°36 et n°2, à côté de la parcelle Section B 352 I, selon plans établis par le géomètre.

L'acte notarié nous a donc été transmis. Il y a donc lieu de l'approuver définitivement.

17.

En date du 01 mars 2021, le Collège communal a marqué son accord de principe sur la vente d'une bande de terrain de 1,20 mètres de largeur sur 20,18 mètres de longueur représentant 24ca, à prendre sur la parcelle communale cadastrée à Matagne-la-Grande, section B 45 v5 d'une contenance de 7ares 10ca et ce, conformément au plan de mesurage et de division n° 1226/93040 rédigé en date du 12 novembre 2020, par Monsieur David Parmentier, géomètre-expert immobilier, demeurant à 5600 Philippeville, rue de l'Hôpital 27/01 à Madame Françoise Pollak, domiciliée à Matagne-la-Grande, rue de la Station 36.

Le Collège a, en séance du 08 novembre 2021, fixé le prix de vente à 720,00 € (soit 30 € le m²).

Pour le bon traitement de la demande, il y a donc lieu de marquer un accord de principe sur la vente d'une partie de cette parcelle et d'entériner la proposition de prix à faire au demandeur.

18.

Notre Commune s'étant engagée dans la philosophie d'un Programme Communal de Développement rural, et qu'au vu des projets prioritaires repris par la CLDR

- **FP 1.4 – Aménagement de l'étang du Grand Bu en zone de convivialité et de loisirs –**
Procédure en cours
- **FP 1.3 volet C – Création de logements intergénérationnels au Carmel par l'aménagement de l'aide nord-est**
- **FP 2.8 : Aménagement de la Place Huart de Gimnée.**
- **FP 3.19 : Aménagement de la salle de Matagne-la-Grande en Maison de village.**
- **FP 2.9 : Création d'un atelier rural à Doische**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche FP 1.3 Volet C et sa réalisation nécessite l'acquisition d'un certain nombre de terrains pour y réaliser un parking nécessaire à l'accueil des véhicules des futurs occupants.

De ce fait, le Collège a fait offre d'achat des terrains en question au prix de 40.000,00 €, celle-ci ayant été ratifiée en séance du 30 septembre 2021.

L'offre ayant été acceptée par les vendeurs et l'acte notarié nous ayant donc été transmis, le conseil est amené à statuer définitivement sur cet achat en approuvant les termes et conditions de l'acte notarié.

19.

En tant que gestionnaire d'infrastructures indépendant, la société ASTERIA a décidé d'investir prioritairement dans les commune dites « zones blanches » afin d'offrir une couverture de réseau optimale dans les zones qui ont souvent été délaissées par les opérateurs classiques.

4 pylones de télécommunications se trouvent sur notre Commune :

1. Pylône Proximus/Orange Belgium, au carrefour de Doische (Redevance 2019 : +/- 7.500 €)
2. Pylône Telenet : à la rue de la Sablonnière à Matagne-la-Grande (Redevance 2019 : +/- 3.500 €)
3. Pylône Astrid, à la rue d'Agimont à Vodelée (Redevance 2019 : +/- 2.000 €)
4. Pylône Telenet, à proximité de la rue Martin Sandron à Doische (Redevance 2019 : +/- 3.600 €)

Faisant suite aux réunions précédentes en compagnie de Monsieur le Bourgmestre, un emplacement a retenu leur attention, il s'agit d'une parcelle appartenant à la Commune de Doische située à Soulme, en haut de la rue des Champelles et cadastrée DOISCHE 9 DIV / SOULME / SEC A / 0054. Leur volonté serait de construire un pylône sur cette parcelle qu'ils mettraient à la disposition des opérateurs afin qu'il y installent leur matériel de télécommunication. La Commune mettrait quant à elle une partie de ce terrain (+/- 100 M2) à leur disposition afin de permettre la construction du pylône. Cette solution permet aux opérateurs d'éviter de supporter les coûts très élevés que représente l'infrastructure.

Après analyse, il s'avère en effet que l'emplacement proposé conviendrait parfaitement, car il est idéalement situé par rapport à la zone problématique, et en hauteur.

Concernant l'autre point, ASTERIA propose de racheter les emplacements sur lesquels sont situés les sites GSM et Astrid existants

Un montant global de **125.000 €** pour les 4 emplacements est proposé par ASTERIA.

Pour ce faire, deux manières de travailler pouvaient s'envisager, à savoir :

- Un achat classique. (Astéria borne l'emplacement, crée une nouvelle parcelle cadastrale qu'Astéria nous achète)
- Via un « droit de superficie ». (Astéria borne également l'emplacement, et prend un « droit de superficie » sur cet emplacement pour une durée de 50 ans). La commune reste dans ce cas propriétaire du fond et cette solution permet d'équilibrer le budget « ordinaire » de la commune.

Concernant le site n°4-Telenet, la collaboration avec Astéria prendra la forme d'un contrat entre la commune et Asteria les autorisant à percevoir le bail à notre place.

En séance du le Conseil communal a donc **approuvé** les trois contrats de droits de superficie d'une durée de 50 ans pour chacun des trois pylônes situés à Doische, Matagne-la-Grande et Vodelée et a acté que la société ASTERIA s'engage à construire un pylône GSM situé à 5680 Soulme, rue des Champelles (Soulme, section A 54) et de le mettre à disposition des opérateurs pour qu'ils y installent leurs antennes.

Les documents notariaux nous ont donc été transmis. Le conseil est amené à statuer définitivement sur cet achat en approuvant les termes et conditions de l'acte notarié.

20.

Ici, il s'agit de renouveler le mandat de gestion à l' AIS Log.G.D. Dinant-Philippeville concernant la maison d'habitation, propriété communale, sise à 5680 Matagne-la-Petite, rue Philippe Buchez 1 aux conditions suivantes :

- Durée du mandat de 9 ans ;
- Loyer de 300 €, net pour la Commune à partir du 21 novembre 2021 à indexer annuellement.

Il ya donc lieu d'approuver le mandat de gestion.

21.

//

22.

//

23.

//

24.

//

25.

//

26.

//

27.

//

28.

//

29.

Les procès-verbaux en question vont parviendront dans les meilleurs délais.
Merci de vérifier régulièrement vos mails.